



**Front d'action populaire en réaménagement urbain**  
1431 rue Fullum, # 201, Montréal (Québec) H2K 0B5 | Tél. : 514 522-1010  
Télec. : 514 527-3403 | Courriel : [frapru@frapru.qc.ca](mailto:frapru@frapru.qc.ca) | [www.frapru.qc.ca](http://www.frapru.qc.ca)

# **Pas question de sacrifier le droit au logement et la lutte contre la pauvreté sur l'autel de l'austérité**

**Mémoire présenté au Ministre des Finances  
du Québec, M. Carlos Leitao**

**Février 2015**

## Des droits bafoués

**Le Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU) est un regroupement national qui compte près de 160 groupes membres, dont 28 comités logement, associations de locataires ou comités de citoyens et de citoyennes qui sont au cœur de ses décisions et de ses interventions.**

**Le FRAPRU lutte depuis 1978 en faveur du plein respect du droit au logement et des autres droits sociaux.**

À l'automne dernier, la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) publiait de nouvelles statistiques sur l'ampleur des besoins impérieux en matière de logement au Canada, dans chacune des provinces, de même que dans les diverses régions métropolitaines de recensement. Il en ressortait qu'en 2011, 348 485 ménages québécois avaient des besoins impérieux de logement, parce qu'ils payaient un pourcentage trop élevé de leur revenu pour se loger et-ou parce qu'il habitaient un logement de mauvaise qualité ou de taille insuffisante. De ce nombre, 270 370 étaient locataires. Il s'agit d'une augmentation de 3,7 % par rapport à 2006 où ce nombre était de 260 700.

Notons que ces chiffres sont très conservateurs puisqu'ils excluent les personnes et les familles en situation d'itinérance et tous les ménages qui ont déclaré consacrer plus 100 % de leur revenu pour se loger lors de l'*Enquête nationale auprès des ménages*, menée en 2011 par Statistique Canada, ce qui est pourtant une cruelle réalité pour 81 280 ménages locataires.

Quoiqu'il en soit, la situation est carrément catastrophique dans la Région métropolitaine de Montréal où se concentrent 55,5 % des locataires du Québec. L'étude de la SCHL fait état de 168 205 ménages locataires ayant des besoins impérieux de logement. Un ménage sur 4 se retrouve dans cette situation. Dans ce cas, l'augmentation est de 7,9 % par rapport à 2006.

Les statistiques de la SCHL démontrent que certains types de ménages sont davantage à risque d'éprouver des difficultés à se loger, notamment les personnes vivant seules, les ménages ayant une femme comme principal soutien financier et ceux issus de l'immigration plus récente.

Or, il est question ici d'un droit, celui au logement, que le Québec s'est engagé à respecter, à promouvoir et à mettre en œuvre « au meilleur de ses ressources disponibles », lorsqu'il a endossé le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU en 1976.

Le Budget des dépenses 2014-2015, présenté en juin dernier par le président du Conseil du trésor, prévoyait des dépenses de 424,4 millions \$ en habitation, ce qui ne représente que 0,65 % des dépenses de programmes du gouvernement québécois. Comment croire que le Québec y consacre le « meilleur de

ses ressources disponibles »? En 1993, le gouvernement canadien a reçu un blâme du Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU parce qu'il investissait 1,3 % de ses dépenses à l'habitation. C'était deux fois plus que ce que fait présentement le Québec. Voilà qui n'est pas très glorieux.

Or, le droit au logement est intimement lié à d'autres droits, dont celui à l'alimentation, à la santé, à l'égalité, à la sécurité, à l'éducation et à un revenu décent.

Une analyse des données de l'*Enquête nationale auprès des ménages* permet de bien percevoir la relation étroite entre revenu et logement. Le revenu médian des 227 835 ménages locataires qui consacrent plus de la moitié de leur revenu pour se loger est de 10 341 \$ par année. Quant aux 108 475 ménages en engouffrant plus de 80 %, il est de 5 108 \$ par an. La grande majorité de ces ménages sont à l'aide sociale. En accordant une aide financière aussi ridicule, l'État québécois condamne ces personnes et ces familles à la misère. Il bafoue de ce fait, mois après mois, le « droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants, ainsi qu'à une amélioration constante de ses conditions d'existence ».

## **Le logement social, au cœur de la lutte contre les problèmes de logement**

Le FRAPRU considère le logement social comme la manière la plus complète et la plus permanente de s'attaquer aux problèmes d'habitation.

Dans l'exercice d'austérité mené par le gouvernement Couillard sous le vocable de « révision permanente des programmes », la Société d'habitation du Québec s'est fait confier « le mandat d'étudier différentes avenues qui permettraient de répondre efficacement aux besoins d'un plus grand nombre de personnes vulnérables tout en respectant la capacité de payer des Québécois »<sup>1</sup>. Nous savons fort bien que, parmi les hypothèses envisagées, on retrouve le retour du supplément au loyer privé ou encore l'élargissement et la bonification du programme Allocation-logement. Or, aucune de ces formules ne pourra jamais jouer le même rôle que le logement social, qu'il s'agisse d'habitations à loyer modique (HLM), de coopératives d'habitation ou de logements gérés par des organismes sans but lucratif (OSBL).

### **1) Contrairement au logement social, le supplément au loyer privé est une formule d'aide temporaire, l'intérêt des propriétaires qui y souscrivent variant en fonction du taux d'inoccupation des logements locatifs**

Le supplément au loyer privé ne représente pas une forme d'aide permanente, puisque les propriétaires peuvent s'en retirer, lors de la fin du contrat à durée limitée qui les lie au gouvernement. Les propriétaires ne sont intéressés à cette formule que lorsque le taux de logements inoccupés est élevé, donc au moment où ils ne parviennent pas à louer tous leurs logements par leurs propres moyens. Or, comme nous l'a montré l'expérience récente, les propriétaires ont, au contraire, tendance à ne pas renouveler les ententes lorsque les taux de logements inoccupés baissent, puisqu'ils peuvent alors louer ces logements à un prix plus élevé, sans contrôle du gouvernement, et sélectionner eux-mêmes leurs locataires.

Le logement social, lui, offre une aide permanente, pouvant servir non seulement aux premiers occupants des logements ainsi réalisés, mais aussi aux générations futures.

---

<sup>1</sup> Communiqué de presse du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, 22 janvier 2015.

## **2) Le supplément au loyer privé et l'allocation-logement ne permettent pas d'augmenter l'offre de logements locatifs**

S'il est vrai que la pénurie générale de logements locatifs est, à toutes fins pratiques, terminée, il manque toujours de grands logements pour les familles plus nombreuses. Dans les régions métropolitaines de Montréal et de Québec, le taux d'inoccupation est inférieur à 3 % pour les appartements de trois chambres à coucher et plus. Dans certains quartiers montréalais, de même que dans des villes comme Rouyn-Noranda et Val-d'Or, le taux est même plus bas que 0,5 %. Or, les promoteurs privés se sont totalement désintéressés de la construction de ce type d'appartements, qui repose presque entièrement sur le financement de nouveaux logements coopératifs et sans but lucratif.

## **3) Le supplément au loyer privé et l'allocation-logement ne permettent pas d'améliorer la qualité des logements**

Le supplément au loyer et l'allocation-logement aident les ménages à payer un loyer plus bas que ce qu'ils paieraient autrement, mais sans améliorer la qualité de leur logement. Or, une partie significative des logements locatifs est aux prises avec des problèmes majeurs d'habitabilité et souvent même de salubrité.

Même si cette formule a été peu utilisée au cours des quinze dernières années, la réalisation de logements sociaux peut aussi passer par l'achat d'immeubles locatifs existants et leur rénovation majeure, ce qui permet de contribuer à la fois à l'amélioration de l'habitat et à l'augmentation de l'offre de logements à bas loyer. Par ailleurs, les expériences passées d'achat-rénovation montrent que ce type d'interventions peut jouer un rôle non-négligeable dans la revitalisation de certains milieux particulièrement dégradés, tout en assurant le maintien en place de la population résidente.

## **4) Le supplément au loyer privé et l'allocation-logement ne sortent aucun logement de la logique du profit**

Contrairement au logement social, le supplément au loyer privé et l'allocation-logement n'offrent pas une alternative au marché privé de l'habitation et à sa logique de profit. Les deux formules s'inscrivent au contraire très bien dans cette logique, ce qui explique que les associations de propriétaires s'en fassent les promoteurs.

Le supplément au loyer aide les propriétaires à louer leurs logements vacants, même ceux qui sont de moins bonne qualité. Quant à l'allocation-logement, si elle était réellement plus généreuse, elle pourrait contribuer à la hausse du coût du logement. Une étude récente montre que c'est notamment le cas des différentes formes d'allocation-logement existant en France. Selon cette étude dont les conclusions ont

été publiées dans le quotidien *Le Monde* du 14 novembre 2014, « les aides au logement versées aux locataires poussent les loyers à la hausse », une partie du bénéfice de l'allocation étant tout simplement transférée aux propriétaires de logements locatifs.

### **5) Les formules d'aide au logement passant par le privé ne sont pas nécessairement moins coûteuses à long terme que le logement social**

L'argument du coût est souvent invoqué pour justifier le recours au supplément au loyer plutôt qu'au logement social. Il est vrai qu'il est moins coûteux, à court terme, de louer des logements déjà existants que d'en construire de nouveaux ou de rénover des logements existants pour en faire des logements sociaux. Ce n'est cependant pas nécessairement le cas à plus long terme, par exemple sur une période de trente ans, puisque le supplément au loyer oblige le gouvernement à payer, mois après mois, des loyers à des propriétaires privés et que ces loyers vont sans cesse en croissant.

Quant à l'allocation-logement, elle ne représente pas réellement une formule coûteuse, tant et aussi longtemps que son accès est limité et que les montants d'aide accordés sont faibles. Ce serait différent, si le gouvernement envisageait une allocation-logement à caractère plus universel permettant d'accorder des sommes réellement significatives.

De plus, les deux formules passant par le privé ne représentent pas des investissements ayant des retombées économiques et fiscales aussi importantes que le logement social. Une étude récente commanditée par la Société d'habitation du Québec a démontré que, pour chaque dollar que le gouvernement a investi en logement social, 2,30 \$ a été injecté dans l'économie. Qu'il soit réalisé en construction neuve, en achat-rénovation ou en recyclage, le logement social crée des emplois, notamment dans l'industrie de la construction, permet l'utilisation de matériaux québécois et a, de ce fait, des retombées fiscales pour le gouvernement.

Cela étant dit, le FRAPRU continue à réclamer que **le programme Allocation-logement soit indexé au coût réel de la vie et que son accès soit étendu à tout ménage en difficulté financière, quel que soit son âge. Cela doit cependant se faire en complément et non en remplacement d'investissements majeurs en logement social. Quant au supplément au loyer privé, il faut continuer à le réserver à des situations exceptionnelles.**

### **AccèsLogis doit se poursuivre**

Le programme **AccèsLogis** est présentement le seul qui permette encore de réaliser de nouveaux logements sociaux au Québec. On peut le déplorer et c'est ce que fait le FRAPRU, en continuant de demander le retour d'un programme permettant le financement de nouveaux HLM, ce qui représenterait

la solution la plus adéquate pour les quelque 40 000 ménages qui se retrouvent bon an mal an sur les listes de requérantes et de requérants des Offices municipaux d'habitation du Québec.

AccèsLogis doit néanmoins poursuivre son travail qui, au 31 décembre 2014, lui avait permis de réaliser 26 063 logements sociaux et d'en mettre en œuvre 11 960 autres. Autant de ménages éprouvant des difficultés à se loger ont ainsi vu leur sort s'améliorer considérablement.

Les logements réalisés grâce à AccèsLogis ont largement contribué à ce que le Québec sorte à peu près complètement de l'importante pénurie de logements locatifs connue dans les années 2000.

De plus, AccèsLogis a largement démontré, depuis sa création en 1997, sa capacité à répondre à une multitude de besoins : revitalisation de quartiers ou de villages, prévention ou sortie de l'itinérance, offre de logements à des personnes âgées en perte d'autonomie, etc.

AccèsLogis mérite évidemment d'être amélioré et bonifié pour s'adapter aux différentes situations régionales (notamment celles de régions comme l'Abitibi-Témiscamingue, la Côte-Nord, la Gaspésie, le Bas Saint-Laurent ou le Saguenay-Lac Saint-Jean, où les coûts de réalisation sont plus élevés), de même qu'aux nouvelles réalités du marché environnant. L'accessibilité financière des logements réalisés mérite également des correctifs, de manière à offrir du supplément au loyer à un plus grand nombre de ménages à faible revenu et à garantir des logements à des loyers plus abordables pour ceux qui ne peuvent bénéficier de logements ainsi subventionnés.

Ces nécessités sont d'autant plus grandes que, pour des raisons budgétaires, la Société d'habitation du Québec a récemment révisé certaines modalités d'AccèsLogis. Ces mesures ont déjà pour effets de compromettre la réalisation de plusieurs logements déjà annoncés ou au moins d'accroître démesurément la contribution des municipalités et celle des projets de coopératives et d'OSBL, ce qui se traduira par des loyers plus élevés pour les locataires.

**Le budget 2015-2016 doit donc continuer d'investir dans AccèsLogis, en renonçant à diminuer le nombre de logements financés ou à réserver le programme à la seule réponse à certains besoins spécifiques. AccèsLogis doit demeurer un programme répondant à une variété de besoins (avec l'existence de volets 1, 2 et 3, comme c'est le cas présentement). Comme le prône la *Politique nationale en itinérance* et le Plan d'action présenté sur cette base en décembre dernier, une portion significative de ces logements sociaux doit s'adresser aux personnes en situation ou à risque immédiat d'itinérance, en s'assurant que du soutien communautaire y est adéquatement financé.**

L'ampleur des problèmes de logement justifie amplement la réalisation d'un nombre beaucoup plus significatif d'unités que les 3000 annoncés dans les deux derniers budgets. Il serait par ailleurs pertinent

que le financement soit annoncé à plus long terme, avec un plan d'investissement pluriannuel, comme ce fut le cas dans les budgets de 1997, de 2001 et de 2004. Il est temps que le logement social sorte de l'incertitude dans lequel il est plongé année après année.

Pour sa part, le FRAPRU estime que le gouvernement a les moyens d'annoncer le financement de 50 000 nouveaux logements sociaux au cours des cinq prochaines années. Nous expliquerons plus loin comment il pourrait y parvenir.



## **Une nécessité incontournable : améliorer le revenu des personnes assistées sociales**

Il y a à peine quelques semaines, le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale a annoncé tout un train de mesures qui ont pour effet unique d'appauvrir encore davantage une partie des personnes à l'aide sociale, de les pénaliser parce qu'elles tentent malgré tout de survivre (notamment en partageant leur logement avec plus d'une personne) et d'alimenter les pires préjugés à leur égard.

**Non seulement, le gouvernement doit-il retirer ces mesures honteuses, mais il doit de toute urgence augmenter le revenu de l'ensemble des personnes assistées sociales, qu'elles aient ou non des « contraintes à l'emploi ».** Il est tout à fait scandaleux que des personnes doivent vivre avec des prestations de base de 616 \$ par mois, comme c'est le cas en 2015. Le dernier rapport sur le marché locatif de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, publié à l'automne 2014, évalue que le prix moyen d'un logement d'une chambre à coucher est de 625 \$ par mois au Québec, ce montant s'élevant à 655 \$ à Montréal, 648 \$ à Québec et 630 \$ à Gatineau.

Bien sûr, les personnes les plus pauvres doivent souvent se résigner à habiter des taudis insalubres pour payer des loyers moins élevés. *L'Enquête nationale auprès des ménages* n'en révèle pas moins que le loyer médian des ménages gagnant moins de 10 000 \$ par an était de 565 \$ par mois en 2011. C'est seulement 78 \$ par mois de moins que le loyer payé par l'ensemble des ménages locataires. Est-il besoin d'ajouter qu'une large part de ces ménages sont à l'aide sociale.

**Les prestations d'aide sociale doivent être suffisantes pour couvrir l'ensemble des besoins des personnes et des familles.**

**Les investissements en logement et à l'aide sociale doivent par ailleurs être accompagnés de réinjection importante de fonds dans les services publics qui ont été mis à mal au cours des dernières années et ce, au détriment du bien commun.**

## **Il y a d'autres choix**

Le gouvernement tente de nous faire croire qu'il n'a aucun autre choix que l'austérité qu'il tente pourtant de maquiller, en parlant de « rigueur budgétaire ».

Or, quoiqu'il en dise, le gouvernement a bel et bien d'autres choix.

**Il pourrait économiser des sommes importantes ailleurs que dans les services publics et les programmes sociaux, par exemple en réduisant les subventions aux grandes entreprises, en contrôlant le coût des médicaments qui gruge une part grandissante du budget de la santé, en cessant de recourir aux agences privées de placement dans les institutions publiques de santé ou encore en utilisant les logiciels libres dans l'ensemble de l'appareil gouvernemental.**

Il pourrait surtout **augmenter ses revenus**, en faisant payer une plus juste part aux contribuables à haut revenu et aux grandes entreprises.

La Coalition opposée à la tarification et à la privatisation des services publics, dont le FRAPRU est un membre actif, propose toute une série de mesures, tant budgétaires que fiscales, qui permettraient, si elles étaient toutes adoptées, de générer des économies et des recettes additionnelles de près de 10 milliards \$ par an. Il est inacceptable que le gouvernement Couillard ne se donne même pas la peine de les examiner attentivement. Voilà qui renforce notre conviction que la motivation réelle de l'exercice d'austérité se trouve moins du côté de l'assainissement des finances publiques que de la redéfinition du rôle de l'État, afin d'en diminuer la portée sociale.

Nous nous permettons de rappeler certaines des propositions que nous avons défendues devant la Commission d'examen de la fiscalité québécoise, présidée par Luc Godbout.

### **1- Revenir à une plus grande progressivité de l'impôt sur le revenu**

Alors qu'en 1988, il y avait 16 différents paliers (taux) d'imposition selon les revenus, il n'en reste aujourd'hui que 4. Il est nécessaire d'augmenter le taux d'imposition des contribuables dont le revenu imposable est supérieur à 102 040 \$ et d'ajouter au moins d'autres paliers d'imposition pour les personnes gagnant de 150 000 \$ à 199 999 \$, de même que pour celles qui font 200 000 \$ et plus.

### **2- Revoir les dépenses fiscales ne bénéficiant qu'aux plus fortunés**

Afin de renforcer le caractère progressif du système fiscal, il faut également revoir les dépenses fiscales qui ne profitent qu'aux plus fortunés.

Ainsi, les gains de capital autres que ceux provenant de la vente d'une résidence principale devraient être pleinement imposables, comme c'est le cas de ceux provenant d'un revenu de travail. Présentement, à peine 50 % des gains provenant de la vente d'actions, d'obligations, de terrains ou d'immeubles sont soumis à l'impôt. Selon les calculs des économistes de la Centrale des syndicats du Québec, 57 % de tous les gains en capital ont été empochés par le 1,5 % des contribuables qui gagnent plus de 150 000 \$ par année<sup>2</sup>. La pleine imposition des gains de capital rapporterait 739 millions \$ annuellement au gouvernement en impôt des particuliers et 361 millions \$ additionnels en impôts des sociétés.

Le plafond de cotisation des RÉER pourrait également être revu à la baisse, sans pénaliser d'aucune façon la capacité d'épargne de l'immense majorité de la population. En 2015, ce plafond est 24 930 \$, ce qui signifie que seuls les ménages dont le revenu annuel est plus de 138 500 \$ peuvent en bénéficier. Ramener ce plafond à 12 000 \$ constituerait une mesure élémentaire de justice fiscale qui permettrait à l'État québécois de récupérer 300 millions \$ annuellement.

Le régime fiscal prévoit aussi que les dividendes perçus par un particulier soient imposés à un niveau nettement inférieur au taux imposé aux salaires et inférieur même au taux imposé aux revenus d'intérêts. Il y a donc beaucoup d'avantages pour un propriétaire de société par actions à faire en sorte qu'une bonne partie de son salaire soit versée sous forme de dividendes. Les dernières statistiques fiscales du Québec révèlent qu'en 2013, le « crédit d'impôt pour dividendes de sociétés canadiennes imposables » a coûté aux contribuables 360 millions \$<sup>3</sup>. Réduire ce crédit d'impôt de 50 % permettrait à l'État d'encaisser un revenu supplémentaire de 180 millions \$ annuellement.

### **3- Revoir l'impôt des sociétés**

En 2013-2014, les individus ont contribué pour 84 % des revenus autonomes du gouvernement du Québec (sans considérer les transferts fédéraux) tandis que la contribution des entreprises a été de 16 %.

À notre avis, une révision majeure des politiques fiscales s'impose afin de rehausser la contribution des entreprises et réduire le poids de celle des individus.

En 2013, une entreprise québécoise paie un maximum de 26,9 % d'impôt sur ses revenus imposables, après déduction des crédits applicables et sans tenir compte des subventions reçues. Ce taux se répartit entre le fédéral à 15 % et le provincial à 11,9 %. Pourquoi ce dernier taux ne serait-il pas aussi augmenté à 15 %, sauf dans le cas des PME? Le Québec se comparerait ainsi aux autres provinces canadiennes, où

---

<sup>2</sup> Centrale des syndicats du Québec, *Imposer plus pleinement les gains en capital va affecter la classe moyenne*.

<sup>3</sup> Gouvernement du Québec, *Dépenses fiscales 2013*, page A51.

les taux varient entre 10 % et 16 %, et ne serait pas en situation désavantageuse par rapport aux états américains.

Les dépenses fiscales devraient également être révisées dans le cas de l'impôt des sociétés. En plus de la pleine imposition des gains de capital obtenus par les entreprises, le gouvernement devrait également éliminer les mesures permettant de reporter le paiement des impôts dus et revoir les politiques de congés fiscaux. La première mesure rapporterait 568 millions \$ et la seconde 238 millions \$.

#### **4- Rétablir la taxe sur le capital pour les entreprises financières**

La taxe sur le capital, qui visait à ce que chaque entreprise contribue minimalement aux finances publiques, a été abolie totalement en 2011. Le gouvernement invoquait alors qu'elle pouvait nuire à l'investissement des entreprises manufacturières. Or, au même moment, la taxe sur le capital a également été abolie pour les entreprises financières... auxquelles l'argument ne s'appliquait pourtant pas.

Selon les dernières statistiques fiscales disponibles, près de 60 % de tous les profits réalisés au Québec proviennent des institutions financières. Pourtant, elles ont le taux d'imposition le plus bas de tous les secteurs d'activité économique! En fait, la moitié d'entre elles ne paient tout simplement pas d'impôt. Des calculs de l'Institut de recherches et d'informations socio-économiques (IRIS)<sup>4</sup> démontrent que plus la taille d'une entreprise financière est importante, moins son taux d'imposition est élevé. En fait, les entreprises financières de petite taille ont un taux d'imposition effectif de 12 %, alors que celui des entreprises de grande taille est de seulement 5,6 %. Toujours selon l'IRIS, les entreprises financières ont une contribution fiscale plus basse que leur niveau de revenu. Alors qu'elles représentent 23 % des entreprises au Québec, elles s'accaparent 47 % des déductions destinées aux entreprises pour diminuer leur impôt.

Rien ne justifie que les entreprises financières bénéficient de cet avantage fiscal, d'autant que plusieurs font des profits records, année après année. Faut-il rappeler qu'au cours des trois dernières années, les six plus grandes banques canadiennes ont au total fait des profits supérieurs à 30 milliards \$ par an?

En 2006, dernière année avant son abolition progressive, la taxe sur le capital des entreprises financières rapportait 730 millions \$ annuellement à l'État québécois. Si le gouvernement décidait de réinstaurer cette taxe sur le capital pour les seules entreprises financières, il pourrait augmenter ses revenus annuels

---

<sup>4</sup> Hurteau, Philippe, *Le régime fiscal des entreprises au bénéfice des entreprises financières*, IRIS, 2 avril 2013.

**d'au moins 600 millions \$<sup>5</sup>. À elle seule, cette somme permettrait de financer 7000 logements sociaux de plus par année! En additionnant ce nombre aux 3000 que le gouvernement continuerait d'investir dans AccèsLogis, on parviendrait aux 10 000 logements sociaux par an ou 50 000 en cinq ans réclamés par le FRAPRU!**

---

<sup>5</sup> TREMBLAY-PÉPIN, Simon, *Jacques Parizeau, la taxe sur le capital et Francis Vailles*, IRIS, 19 février 2013.